



**DECISION DU MAIRE N° 2022/10/182 PRISE EN VERTU DE
LA DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020**

SAINT-CYR-L'ÉCOLE
(YVELINES)

**Service Informatique
SP/NR**

Objet : Contrat relatif à l'hébergement et à la maintenance d'un logiciel de gestion des courriers pour la commune de SAINT-CYR-L'ÉCOLE.

Le Maire de SAINT-CYR-L'ÉCOLE,

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article R. 2122-8,

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au Maire.

Vu l'offre de contrat proposée par la société MAARCH SAS relative à la maintenance et à l'hébergement du logiciel de gestion des courriers pour la commune de SAINT-CYR-L'ÉCOLE,

Vu le Budget Communal,

Considérant la nécessité de procéder à l'hébergement et à la maintenance d'un logiciel de gestion des courriers pour la commune de SAINT-CYR-L'ÉCOLE,

Considérant la nécessité pour la commune de passer un contrat relatif à l'hébergement et à la maintenance d'un logiciel de gestion des courriers,

Considérant que l'hébergement et la maintenance du logiciel de gestion des courriers nécessitent l'intervention d'une société spécialisée pour ce type de prestations,

Considérant que le projet de contrat relatif à la maintenance et à l'hébergement de ce logiciel proposé par MAARCH SAS répond aux besoins de la commune,

D E C I D E

Article 1 :

Un contrat est conclu avec la société MAARCH SAS sise 11, boulevard du Sud-Est, 92000 NANTERRE, en vue d'assurer l'hébergement d'un logiciel de gestion des courriers, ainsi que sa maintenance.

Article 2 :

Ce contrat est conclu pour une durée de douze mois, à compter de la date de sa notification. Il pourra être poursuivi pour une même durée, par reconduction tacite, pour une durée globale ne pouvant excéder quatre ans.

Article 3 :

Le contrat est souscrit pour un montant de 4.400,00 € HT, soit un montant de 5.280,00 € TTC. Si la date de prise d'effet du contrat ne coïncide pas avec le début de l'année civile, la facture sera émise immédiatement et son montant calculé au prorata temporis de la date d'effet jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

Article 5 :

Les crédits afférents sont inscrits au budget de l'exercice 2022.

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le 10 OCT. 2022

Certifié exécutoire
par publication en ligne le : 10 OCT. 2022
et
par transmission
en Préfecture des Yvelines le : 10 OCT. 2022



Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-président de Versailles Grand Parc

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Contrat relatif à l'hébergement et à la maintenance d'un logiciel de gestion des courriers pour la commune de Saint-Cyr-l'École.

Date de transmission de l'acte : 10/10/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 10/10/2022

Numéro de l'acte : 2022-10-182 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-217805456-20221010-2022-10-182-AU

Date de décision : 10/10/2022

Acte transmis par : Milena BOUTOILLE

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.4. Autres types de contrats